



EXTRAIT N°59/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de la
convocation :
Le 08 juillet 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan.

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe,

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, M. ARETO Joseph, M ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, M. MELINARD Quincy, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond (procuration à M ADELAIDE Michel), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane, (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELE Lionel, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. SAINT-HONORE Laurent(procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence), Mme LAMARTINIERE Nadine, (procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence),

ABSENTS NON-EXCUSES : M. THELESTE Johan, Mme COSTIER Luciane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Victor VALAYE (DIRFIN), Mme Audray LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-59-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-59-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL (H/F)

Le Maire expose :

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 325-38, L. 325-39, L. 332-8 et L. 714-4 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application des dispositions relatives au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu le budget communal.

CONTEXTE :

La structuration des services suppose de pouvoir s'appuyer sur des compétences administratives pérennes de catégorie B, en capacité d'assurer le suivi de dossiers, la coordination d'activités, la préparation administrative des décisions et l'appui au fonctionnement des services.

La réussite récente au concours de rédacteur territorial d'un agent actuellement contractuel constitue, à cet égard, une opportunité pour la collectivité. Toutefois, la création proposée ne repose pas sur cette seule circonstance, mais sur l'existence d'un besoin permanent de la commune en matière de gestion administrative et de coordination.

PERSPECTIVE :

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de permettre à la commune de disposer d'un emploi de catégorie B correspondant à ses besoins durables. Les grades envisagés sont ceux de : rédacteur territorial

rédacteur principal de 2e classe ;

rédacteur principal de 1re classe.

Par principe, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, il pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux catégorie B, en fonction du grade de référence retenu, en tenant compte de la nature des fonctions exercées, du niveau de responsabilité,

Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20260716-59-2026-DE Date de télétransmission : 28/07/2026 Date de réception préfecture : 28/07/2026
--

des qualifications détenues et de l'expérience professionnelle de la personne recrutée au regard des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité. Le poste sera exercé à temps complet.

.....
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

DE CREER un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

D'INSCRIRE cet emploi au tableau des effectifs de la commune ;

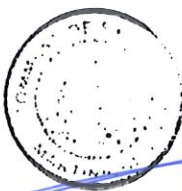
D'OUVRIR cet emploi aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2e classe et rédacteur principal de 1re classe

D'AUTORISER la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, le cas échéant, dans les conditions prévues par l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 16 juillet 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture

 
Maire
Yves MONPLAISIR

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-59-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026